



Extrait du registre aux délibérations du conseil communal de Feulen

Séance publique du 9 juillet 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 3 juillet 2026

Date de la convocation des conseillers : 3 juillet 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre, F. Schank, C. Wilmes, échevins ;
L. Bernard, R. Etgen, M. Goethals, A. Hansen T. Kohn, L. Stockreiser-Heinen,
conseillers;
E. Krier, secrétaire communal

Excusés: /

Point de l'ordre du jour: 15

Objet : Fixation d'une taxe pour les participants des cours de sport-loisir

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la délibération du 2 septembre 2013 portant fixation d'une taxe pour non-résidents relative à la participation aux cours de sport -loisir ;

Considérant que la commune offre différentes activités sportives « Aquagym », « Gesondheetsturnen », « Damenturnen » ;

Considérant que la participation aux cours de sport-loisir est gratuite pour les habitants de la commune ;

Considérant que les non-résidents doivent payer une taxe de participation ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose de traiter tous les participants des cours sport-loisirs de façon égale ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide, à l'unanimité des voix, de fixer les nouvelles taxes pour tous les participants des cours de sport-loisir comme suit :

- « Aquagym » - 150 €/année ;
- « Gesondheetsturnen » - 100 €/ année ;
- « Dammenturnen » - 100 €/année.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Niederfeulen, le 6 août 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire ff,



Certificat de publication

Le bourgmestre et de la commune de Feulen certifie par la présente que l'avis relatif à la délibération du 9 juillet 2026 du conseil communal concernant d'une taxe pour les participants des cours de sport-loisir approbation ministérielle du 31 juillet 2026, réf. FC05-2026-A301,

a été dûment publié et affiché aux lieux publics d'affichage de la commune et dans le « Gemengebuet » distribué périodiquement à tous les ménages de la commune.

Niederfeulen, le 6 août 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire,

